

Département de Lot-et-Garonne

**COMMUNE DE MAZIERES NARESSE****Séance du 11 juillet 2022**

---

**Membres en exercice : 11** Date de la convocation: 05/07/2022  
*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAPE*

**Présents : 5****Votants: 6****Pour: 0****Contre: 0****Abstentions: 0**

**Présents :** Jean-Paul PAPE, Gilbert TOUCHARD, Daniel BEAUVIE, François BOUYOU, Stéphanie JAFFRENNOU

**Représentés:** Danièle BOUYOU par François BOUYOU

**Excusés:** Jean-Yves LEVEAU, Bernard ALPAGO, Delphine SALOME, Marie-Claire LAVERGNE, Marie GIRARDIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphanie JAFFRENNOU

---

**Objet: RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 024 CHOIX DU MOYEN DE PUBLICITÉ DES ACTES - DE\_024\_BIS\_2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Mazières-Naresse,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Mazières-Naresse, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
*Publicité par affichage à la mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents

**Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

Dépôt SOUS PREFECTURE DE VILLENEUVE SUR LOT

Date de réception de l'AR: 22/07/2022

047-214701641-20220711-DE\_024\_BIS\_2022-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Paul PAPE